

Arrêté permanent n°26-AP-0002
Portant interdiction de l'usage du feu sur le domaine public

COMMUNE D'ARRADON

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2026, plaçant le département du Morbihan en CRISE sécheresse, niveau 4,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité, de limiter les facteurs aggravants des risques d'incendies auxquels la commune d'Arradon est actuellement exposée, le niveau 4 sécheresse niveau maximum de « CRISE » ayant été déclenché le 31 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1

En raison de la sécheresse extrême actuellement vécue sur la commune, tout usage de feu ou de produit inflammable est interdit sur le domaine public, y compris lors de manifestations événementielles, sportives ou culturelles tant que le niveau de sécheresse CRISE sera maintenu.

Cette interdiction couvre :

- L'usage récréatif de feu (spectacles incluant du feu, feux de camp...)
- L'usage de barbecues, de braseros, de feux pour la cuisson en plein air ou autres dispositifs assimilés sur le domaine public
- L'usage des feux d'artifice, pétard ou tout autre dispositif similaire

Sont tolérés :

- Les dispositifs de cuisson électrique ou à gaz, à condition que le système électrique soit aux normes et sécurisé, que les conditions de stabilité des dispositifs soient optimales (stabilité du support, sol protégé et stable) et que des dispositifs de protection aient été prévus (barrières, extincteur à proximité immédiate...)

Article 2

Les usagers seront informés des interdictions qui leur sont faites par voie d'affichage.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux services de l'agglomération de Vannes.

Article 5

- M le Maire d'ARRADON
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Responsable de Service de la Police Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arradon, le 03 août 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- *Monsieur le Maire*
- *les policiers municipaux*
- *Mairie d'Arradon*
- *Adjoint au DST*
- *Directeur des Services Techniques*
- *ESP VERTS*
- *Responsable Vie asso*
- *VOIRIE*
- *La gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.